Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260625-D_2026_069-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE LORIENT

République Française

Ville de PORT-LOUIS

Morbihan – Bretagne Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minute, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en salle du Conseil municipal, à l'hôtel de ville Place Notre Dame à Port-Louis, sous la présidence de Martine **PASGRIMAUD**, Maire

Date de convocation
18 juin 2026

Nombre de membres

En exercice	**19**
Présents	**14**
Représentés	**03**
Absents	**02**

Sens des votes

Pour	**17**
Contre	**00**
Abstention	**00**

Étaient présents
Martine **PASGRIMAUD**, Cyril **AUBERT**, Isabelle **CHARMOILLE**, Constantin **HAYS**, Karen **LINDSAY AUBERT**, Philippe **PASGRIMAUD**, Isabelle **LE DANTEC**, Bruno **DUCUING**, Bernadette **WEBER**, Dominique **LE COUTEUR**, Hélène **LE NÉZET**, Anne **CAPITANT**, Laurent **DUMOLLARD**, Magali **POUEDRAS**

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote
Jean-Pascal **NOBILEAU**, ayant donné pouvoir de vote à Anne CAPITANT,
Robin **ZAMORA**, ayant donné pouvoir de vote à Isabelle CHARMOILLE
Nicolas **BERGERON**, ayant donné pouvoir de vote à Cyril AUBERT

Absents
Roger **LE VILAIN**, Manee **DEJEANTY**

SÉCURITÉ

D 2026 069 14°) Mise à disposition d'hébergements pour les renforts de gendarmerie Saison 2026

Pour permettre l'accueil de renfort pour la brigade de gendarmerie de la circonscription de Port-Louis pendant la saison estivale 2026 et, en l'absence de locaux disponibles susceptibles d'être prêtés par les communes concernées, les douze communes de la circonscription ont décidé, d'un commun accord de reconduire l'accord existant depuis plusieurs années, de mettre à disposition des résidences mobiles et de mutualiser les dépenses y afférentes

La coordination, la gestion et le suivi financier de cette opération sera assurée par la commune de Riantec, charge aux collectivités signataires de rembourser à cette dernière les sommes avancées conformément aux dispositions financières de la convention

Le budget prévisionnel de cette opération pour la saison 2026 se présente comme suit :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Locations des mobiles-homes	30 240,00 €	Participations des 12 communes	53 840,00 €
Installation et raccordement des mobiles-homes	6 900,00 €		
Location camping d'Étel	13 000,00 €		
Travaux en régie	2 500,00 €		
Bouteilles gaz et matériels divers	700,00 €		
Consommation eau potable / assainissement / électricité	500,00 €		
Total	**53 840,00 €**		**53 840,00 €**

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260625-D_2026_069-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

Les participations des communes seront calculées au prorata du nombre d'habitants, selon la population Dotation Globale de Fonctionnement -D.G.F.- au 1er janvier 2026 sur la base du décompte définitif des dépenses arrêté par la commune de Riantec

Pour la saison 2026, la participation de Port-Louis est estimée à 3 764,88 €

Une convention est établie entre les communes de Belz, Erdeven, Étel, Gâvres, Locmiquélic, Locoal-Mendon, Merlevenez, Ploëmel, Plouhinec, Port-Louis, Riantec et Sainte-Hélène

Vu, le projet de convention joint en annexe,

Vu, la présentation en Bureau Municipal Élargi du 15 juin 2026

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **approuve la convention relative à la mise à disposition d'hébergements pour les renforts d'effectifs de la gendarmerie pour la saison 2026,**
- **autorise Madame la Maire à signer ladite convention,**
- **autorise Madame la Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le 06 juillet 2026

Le secrétaire de séance,
Constantin HAYS.

MAIRIE DE PORT-LOUIS MORBIHAN

La Maire,
Martine PASGRIMAUD.